



# Tai Jitsu **SELF-DÉFENSE**

## Règlement Intérieur

**Article 1** Toute personne désirant pratiquer le Tai-Jitsu doit fournir une fiche d'inscription dûment complétée, un certificat médical, le règlement intégral de la cotisation, ainsi que l'acceptation de ce règlement intérieur. Dans le cas contraire, toute inscription sera rejetée.

**Article 2** Le bureau se réserve le droit de refuser une inscription ou la reprise des cours durant la saison pour le non-respect de l'article 1.

**Article 3** Les pratiquants doivent être présents au moins 5 minutes avant le début des cours. Dans le cas contraire, le ou les responsables du cours peuvent interdire l'accès aux tatamis du retardataire.

Pour les mineurs, les parents ou un membre de la famille doivent les accompagner au Dojo et venir les récupérer 5 minutes avant la fin des cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du bureau avant de laisser leur enfant dans le dojo.

Si un accident venait à se produire durant le trajet aller ou retour, il serait de l'entière responsabilité des parents.

Si un mineur doit quitter le cours avant la fin de celui-ci, une autorisation parentale est obligatoire.

Nous rappelons que la responsabilité du Club se limite aux heures des cours et à la surface des tatamis. La responsabilité de l'enfant est prise en compte du début du cours à la fin du cours.

**Article 4** Ne pourront être admis dans la section enfants que les enfants qui sont âgés de 7 ans ou qui auront 7 ans dans l'année civile de la reprise des cours.

Les enfants qui ont plus de 14 ans ou qui auront 14 ans dans l'année civile de la reprise des cours seront automatiquement inscrits au cours Adultes.

Le bureau se réserve le droit de limiter les inscriptions aux cours enfants et adultes en fonction de la possibilité d'accueil et d'encadrement.

Toutefois, seront prioritaires en début de saison les pratiquants inscrits la saison précédente.

**Article 5** Les cotisations sont fixées par le bureau en début de saison et sont dégressives en fonction du nombre d'inscrit par famille. La cotisation adulte prime sur les cotisations enfants. Quel que soit le prix des cotisations, elles n'ont pas à être justifiées par un membre du bureau.

**Article 6** Dans le cadre des déplacements sportifs que le Club organisera en fonction du calendrier officiel de la Fédération, l'autorisation parentale tient lieu de décharge des membres du bureau en cas d'accidents.

Une décharge spéciale et obligatoire sera demandée pour les déplacements autres que sportifs, notamment pour les sorties de fin de saison pour les enfants.

**Article 7** En cas d'accidents, une déclaration doit être faite auprès du responsable soit de la commission Enfants, soit de la commission Adultes ou du Président dans les plus brefs délais.

Cette déclaration sera expédiée dans les 5 jours à la **l'assurance MARSH** (GAN, département gestion sports loisirs & événements) pour la prise en charge des frais médicaux.

Il est bien entendu que cette déclaration ne pourrait se substituer à la déclaration de cet accident auprès des organismes sociaux et de mutuelle que l'adhérent aurait pu souscrire à titre individuel.

**Article 8** Il est interdit de manger, fumer dans les vestiaires et les salles d'entraînement.

D'autres part, la section dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels (vêtements, montres, bijoux, etc.) pendant les entraînements ou les compétitions.

Sauf impératif professionnel, l'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours

**Article 9** Accepte le présent règlement sans exception ni mesure.

**Article 10** Horaires des cours :

Lundi	20h00 à 21h00	Adultes
Mercredi	16h15 à 17h15	Enfants
Mercredi	20h00 à 21h00	Gradés
Jedi	18h00 à 19h00	Enfants
Jedi	19h00 à 21h00	Adultes
Samedi	13H30 à 15h00	Cardio-Tai

